

**RÈGLEMENT N° SQ-2019-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-2019  
CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 13 décembre 2019, le règlement SQ-2019 portant sur la circulation, stationnement, paix et bon ordre;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une correction aux articles 29 et 83 et d'inclure le contenu des annexes « A » à « EE » au règlement SQ-2019;

ATTENDU QU'avis de motion au présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 16 mars 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 16 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par le conseiller :  
Appuyé par la conseillère :  
Et résolu unanimement

QUE le présent règlement soit adopté :

**ARTICLE 1**

L'article 29 du règlement SQ-2019 est remplacé par l'article suivant :

**29. REMORQUE NO ATTACHÉE OU ROULOTTES MOTORISÉES**

*Il est interdit de stationner ou d'habiter une remorque non attachée à un véhicule, une roulotte une tente-roulotte ou une maison motorisée dans un stationnement municipal ou sur un chemin public et son emprise, à l'exception des chemins et/ou stationnements mentionnés à l'annexe « U ».*

**ARTICLE 2**

L'article 83 du règlement SQ-2019 est remplacé par l'article suivant :

**83. PEINES ET PÉNALITÉS**

*Quiconque contrevient à l'une des dispositions des articles 31, 32, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 64, 66, 70, 72, 74, 75, 76, 77, 79 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200\$ et maximale de 1 000\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 300\$ et maximale de 2 000\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimale de 400\$ et maximale de 2 000\$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 600\$ et maximale de 4 000\$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale.*

**ARTICLE 3**

Que le contenu des annexes « A » à « EE » sont inclus au règlement :

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session ordinaire du conseil municipal du ( \_\_<sup>e</sup>) jour du mois de \_\_\_\_ de l'an deux mille vingt et un (2021).

---

Claude Charbonneau  
Maire

---

Sylvain Boulianne  
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Avis de motion donné le : 19 mars 2021  
Dépôt du projet : 19 mars 2021  
Adopté par le conseil le :  
Promulgation le :

PROJET

## Table des matières

1 ANNEXE « A » - ARRÊTS OBLIGATOIRES	4
2 ANNEXE « B » - PASSAGES POUR PIÉTONS - PASSAGES POUR PERSONNES	13
3 ANNEXE « C » - VIRAGE À DROITE INTERDIT AU FEU ROUGE	13
4 ANNEXE « D » - VIRAGE EN U	13
5 ANNEXE « E » - CÉDER LE PASSAGE	13
6 ANNEXE « F » - FEUX DE CIRCULATION	13
7 ANNEXE « G » - SENS UNIQUE	14
8 ANNEXE « H » - FREIN MOTEUR	14
9 ANNEXE « I » - ZONES DE DÉBARCADÈRE – ZONE D'ARRÊT	14
10 ANNEXE « J » - ARRÊT INTERDIT	14
11 ANNEXE « K » - VOIES RÉSERVÉES AUX VÉHICULES PRIORITAIRES	14
12 ANNEXE « L » - STATIONNEMENT	14
13 ANNEXE « M » - STATIONNEMENT DE NUIT L'HIVER	19
14 ANNEXE « N » - STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES	20
15 ANNEXE « O » - STATIONNEMENT À L'USAGE EXCLUSIF DES PERSONNES HANDICAPÉES	20
16 ANNEXE « P » - DROITS EXCLUSIFS DE STATIONNER	20
17 ANNEXE « Q » - STATIONNEMENTS MUNICIPAUX	20
18 ANNEXE « R1 » - LIMITES DE VITESSE 30 KM/H	20
19 ANNEXE « R2 » - LIMITES DE VITESSE 40 KM/H	20
20 ANNEXE « R3 » - LIMITES DE VITESSE 50 KM/H	20
21 ANNEXE « R4 » - LIMITES DE VITESSE 60 KM/H	21
22 ANNEXE « R5 » - LIMITES DE VITESSE 70 KM/H	21
23 ANNEXE « R6 » - LIMITES DE VITESSE 80 KM/H	21
24 ANNEXE « S » - INTERDICTION DE FAIRE DE L'ÉQUITATION	21
25 ANNEXE « T » - INTERDICTION DE CIRCULER À MOTOCYCLETTE	21
26 ANNEXE « U » - REMORQUE NON ATTACHÉE OU ROULOTTES MOTORISÉES	21
27 ANNEXE « V » - CIRCULATION SUR UNE VOIE CYCLABLE	21
28 ANNEXE « W » - ARRÊT SUR UNE VOIE CYCLABLE	21
29 ANNEXE « X » - PARC - HEURES DE FERMETURE	21
30 ANNEXE « Y » - BRUIT – EXCEPTIONS	21
31 ANNEXE « Z » - ANIMAUX - PARC	21
32 ANNEXE « AA » - BOISSONS ALCOOLISÉES DANS UN ENDROIT PUBLIC	22
33 ANNEXE « BB » - CANNABIS ET SES DÉRIVÉS DANS UN ENDROIT PUBLIC	22
34 ANNEXE « CC » - FEU DANS UN ENDROIT PUBLIC	22
35 ANNEXE « DD » - BICYCLETTES, PLANCHES ET PATINS À ROULETTES	22
36 ANNEXE « EE » - JEUX SUR LA CHAUSSÉE	22

# 1 ANNEXE « A » - Arrêts obligatoires

Désignation	Intersection	Direction (localisation des panneaux d'arrêt)
-A-		
Bertrand (avenue)	Village	Sud-nord
Airoldi (chemin)	Village	Nord-sud
	Prével	Sud-ouest
Alpine (chemin)	Village	Est-ouest
	Village	Nord-Sud
	Tyrol	Nord-sud
Ambroise (chemin)	Chenonceau	Nord-sud
Amoureux (chemin de l')	Monfort	Sud-ouest
Apple Valley (chemin)	Indian	Est-ouest
	Pionner	Nord-sud
Arbois (chemin des)	Airoldi	Ouest-est
Argenteuil (chemin d')	Gémont	Nord-sud
	Village	Sud-nord
	Flamingo	Sud-nord et Nord-sud
Artisans (montée des)	Lac-Beauchamp	Sud-nord
Avalanche (chemin de l')	Village	Sud-nord
Aviron (place de l')	Tour-du-Lac	Est-ouest
Azay (chemin d')	Val-de-Loire	Sud-nord
-B-		
Beaumont (avenue)	Village	Sud-nord
	Village	Nord-sud
Beaune (chemin de)	Morgan	Nord-Sud
Beausoleil (chemin)	Tour-du-Lac	Nord-sud
	Beausoleil	Nord-sud
Beethoven (rue)	Ravel	Ouest-est
Bel-Air (chemin)	Airoldi	Nord-sud
Bellevue (chemin)	Quatre-Lacs	Nord-sud
	Rive	Nord-sud
Belvédère (chemin du)	Chalifoux	Est-ouest
Bergeron (chemin)	A.-Bertrand	Est-ouest
Bic (chemin du)	Lac Huguette	Est-ouest
Blois (chemin de)	Chenonceau	Est-ouest
Boischatel (chemin de)	Sioux	Ouest-est
Boisjoli (chemin)	Coteau-du-Lac	Ouest-est
Bois-Franc (montée du)	Argenteuil	Ouest-est
Bois-verts (chemins des)	Lac-Louise	Nord-sud
Bonanza (chemin)	Argenteuil	Ouest-est
	Argenteuil	Nord-sud
Bordelière (chemin de la)	Village	Ouest-est

Bouleaux (chemin des)	Peupliers	Sud-nord
Bourgeon (chemin du)	Val-des-Bois	Sud-nord
Bourges (chemin de)	Marronniers	Sud-nord
Brisson (chemin)	Lac-des-Trois-Frères	Nord-sud
Buisson (rue du)	Argenteuil	Est-ouest
-C-		
Cailloux (chemin)	Village	Ouest-est
Camélia (chemin)	Argenteuil	Sud-nord
	Héritage	Nord-sud
Campbell (chemin)	Gémont	Nord-sud
	Campbell	Ouest-est
Canadienne (chemin)	Tour-du-Lac	Sud-nord
Cap (chemin du)	Village	Sud-nord
Carriole (chemin de la)	Tour-du-Lac	Ouest-est
Cascades (chemin des)	Val-des-Monts	Ouest-est
Castor (chemin du)	Gémont	Nord-sud
Cedres (chemins des)	Quatre-Lacs	Nord-sud
	Mont-Corbeau sud	Nord-sud
Cerisiers (chemin des)	Lilas	Sud-nord
	Tilleuls	Ouest-est
Chalifoux (chemin)	Route 329	Nord-sud
Chambéry (chemin de)	Village	Sud-nord
Chambord (chemin de)	Chenonceau	Est-ouest
Chamonix (chemin de)	Quevillon	Nord-sud
	Quevillon	Ouest-est
Chantilly (chemin de)	Chenonceau	Nord-sud
Chapelle (chemin de la)	Gémont	Nord-sud
Charmille (chemin de la)	Jamboree	Sud-nord
Chatelaine (chemin de la)	Du village	Ouest-est
	Croissant Châtelaine	Sud-ouest
	Croissant Châtelaine	Nord-ouest
Chaumières (chemin des)	Bois-Franc	Nord-sud
Chaumont (chemin de)	Val-de-Loire	Est-ouest
Chenonceau (chemin de)	Morgan	Est-ouest
Cheverny (chemin de)	Val-de-Loire	Sud-nord
Chopin (chemin)	Ravel	Ouest-est
Clairière (chemin de la)	Val-des-Monts (2)	Nord-sud
Collège (rue du)	A.-Bertrand	Ouest-est
	Argenteuil	Est-ouest
Colline (chemin de la)	Sentier de l'Ours	Est-ouest
	Sentier de l'Ours	Ouest-est

Corbeil (chemin)	Village	Ouest-est
Cormiers (chemin des)	Cyprès	Est-ouest
Corniche (chemin de la)	Mont-Howard	Ouest-est
Coteau-du-Lac (chemin du)	Village	Ouest-est
Courchevel (chemin de)	Gémont	Nord-sud
	Courchevel (fin du Tour du Lac)	Nord-sud
	Marronniers	Sud-nord
Croix (chemin de la)	L.J. Papineau	Est-ouest
	Tour-du-Lac	Nord-sud
Curé-Lebeau (chemin du)	Village	Sud-nord
	Seigneurie	Est-ouest
Cyprès (chemin des)	Sapin	Sud-nord
-D-		
Daumier (chemin)	Gémont	Nord-sud
De Bellefeuille (chemin)	Argenteuil	Nord-sud
De Grosbois (chemin)	Lac-Louise (2)	Sud-nord
Deslauriers (chemin)	Ste-Marie	Ouest-est
Dolomites (chemin des)	Marronniers	Ouest-est
Domaine (chemin)	Village	Sud-nord
	4 <sup>e</sup> Avenue	Est-ouest
	Bois-Franc	Nord-sud
	21 <sup>e</sup> Avenue	Nord-sud
Dorion (chemin de)	Lac-Huguette	Est-ouest
-E-		
Eagle Nest (chemin)	Forest-Hill	Sud-nord
Eaux-Vives (chemin des)	Gais-Lurons	Nord-sud
E. Bellefleur (avenue)	J.-A. Préfontaine	Nord-sud
	J.-A. Préfontaine	Sud-nord
Ellen (chemin)	Lac-des-Trois-Frères	Ouest-est
Entrelacs (montée de l')	Gais-Lurons	Ouest-est
Épinettes (chemin des)	Trembles	Nord-sud
Érables (chemin des)	Bois-Franc	Sud-nord
Escale (chemin de l')	Lacs-Boisés	Est-ouest
Étables (chemin des)	Haut-Bois	Ouest-est
Étoiles (chemin des)	Roseraie	Nord-sud
-F-		
Faber (chemin)	Lac Beauchamp	Ouest-est
Ferme (chemin de la)	Argenteuil	Ouest-est
Flamingo (chemin)	Lac-du-Cœur	Sud-nord

	Massif	Nord-sud
Fleur-de-Lys (chemin de la)	Lac Travers	Nord-sud
Fondateurs (chemin des)	A.-Bertrand	Est-ouest
	Quai	Ouest-est
Forest Hill (chemin)	Indian	Nord-sud
Forge Est (chemin de la)	Tour-du-Lac	Est-ouest
Forge Ouest (chemin de la)	Tour-du-Lac	Ouest-est
Fougeraie (chemin de la)	Tilleuls	Est-ouest
-G-		
Gais-Lurons (chemin des)	Lac-Louise	Nord-sud
	Québécoise	Sud-nord
	Québécoise	Ouest-est
	Village	Est-ouest
Galets (chemin des)	Marais	Ouest-est
	Lac-du-Cœur	Ouest-est
Galion (chemin du)	Gémont	Nord-sud
Gatineau (chemin de)	Lac Huguette	Ouest-est
Geai-Bleu Sud (chemin du)	Rive	Ouest-est
Geai-Bleu Nord (chemin du)	Rive	Nord-sud
Gerboise (chemin de la)	Ferme (2)	Nord-sud
Granada (chemin)	Lac Wilson Est	Sud-nord
	Parkview	Sud-est
Granby (chemin de)	Maryse	Est-ouest
Green Valley	Village	Nord-sud
Griffon (chemin du)	Montfort	Est-ouest
Grotte (rue de la)	Seigneurie	Ouest-est
	Quai	Est-ouest
Guy (rue)	Pente-Douce (2)	Est-ouest
-H-		
Haut-Bois (chemin du)	Érables	Est-ouest
Héritage (chemin de l')	Héritage	Nord-sud
Hillside (chemin)	Coteau-du-Lac	Sud-nord
H.-Lajeunesse (chemin)	Plateau	Est-ouest
H.-Letendre (chemin)	23 <sup>e</sup> Avenue	Est-ouest
H.-Letendre (chemin)	23 <sup>e</sup> Avenue	Sud-est
Huards (chemin des)	Courchevel	Nord-sud
	Gémont	Sud-nord
-I-		
Indian (chemin)	Village	Est-ouest

Ivry (chemin d')	Lac Huguette	Ouest-est
-J-		
Jalna (chemin)	Village	Ouest-est
Jamboree (chemin du)	Village	Nord-sud
J.A. Préfontaine	Argenteuil	Ouest-est
J.-L.-Brisebois	Tour-du-Lac	Nord-sud
	Croix	Sud-nord
Josée (chemin)	Val-des-Monts	Ouest-est
J.-Robin (chemin)	Village	Sud-nord
-K-		
Kennedy (chemin)	Sauvage	Sud-nord
-L-		
Lac (chemin du)	Village (2)	Sud-nord
Lac-Beauchamp (chemin du)	Village	Ouest-est
Lac-Capri (chemin du)	Sirocco	Est-ouest
Lac-Chantal (chemin du)	Bois-Franc	Nord-sud
Lac-Cornu (chemin du)	Bois-Franc	Nord-sud
Lac-des-Trois-Frères (chemin du)	Du village	Ouest-est
Lac-du-Cœur (chemin du)	Argenteuil	Ouest-est
Lac-Huguette (chemin du)	Bois-Franc	Sud-nord
Lac-Louise (chemin du)	Village	Ouest-est
	Lac-Louise	Sud-nord
Lac-Travers (chemin du)	Lac-des-Trois-Frères	Ouest-est
	Lac Travers	Est-ouest
	Lac Azur	Ouest-est
Lac Wilson Est (chemin du)	Parkview	Nord-sud
Lac Wilson Ouest (chemin du)	Lac Wilson Est	Est-ouest
Lacs-Boisés (chemin des)	Lac-Beauchamp	Ouest-est
Lakeview (chemin)	Flamingo	Sud-nord
	Flamingo	Est-ouest
Lamont (chemin)	Gémont	Nord-sud
Langeais (chemin)	Villandry	Sud-nord
Laplante (chemin)	Gémont	Nord-sud
Lapointe (chemin)	Croix-Lapointe	Nord-sud
Laporte (chemin)	Gémont	Sud-nord
Laurent (chemin)	Chalifoux	Ouest-est
Lévis (chemin)	Lac Chantal	Nord-sud
Lilas (chemin des)	Peupliers	Est-ouest
	Tilleuls	Ouest-est
Little Creek (chemin)	Flamingo	Ouest-est
L.-J. Papineau (rue)	Croix (2)	Sud-nord
Luzern (chemin)	Green Valley	Ouest-est
-M-		

Maplewood (chemin)	Argenteuil	Oues-est
Marais (chemin du)	Galets	Nord-sud
	Lac-du-Cœur	Sud-nord
Marronniers (chemin des)	Dolomites	Nord-est
	Courchevel	Nord-sud
Maryse (chemin)	Bois-Francs	Nord-sud
Massie (chemin)	Du village	Sud-nord
Massif (chemin du)	Marronniers	Nord-sud
	Flamingo	Nord-sud
Matane (chemin de)	Lac-Huguette	Est-Ouest
Mayer Nest (chemin)	Old Settlers Ouest	Sud-nord
Mélèzes (chemin des)	Val-des-Bois	Sud-nord
Meunier (chemin du)	Châtelaine	Sud-nord
Michel (rue)	Pente-Douce	Est-ouest
	Tour-du-Lac	Est-ouest
Minto (chemin du)	Village	Sud-nord
Mirabel (chemin de)	Bois-Franc	Sud-nord
	Lac-Huguette	Est-ouest
Mohawk (chemin)	Rive	Sud-nord
	Geai Bleu Sud	Nord-ouest
Montagne (chemin de la)	Ravin	Est-ouest
	Ravin	ouest-est
Mont-Corbeau Nord (chemin)	Péninsule	Nord-sud
Mont-Corbeau Sud (chemin)	Quatre-Lacs	Nord-sud
Montfort (chemin de)	Gémont	Sud-nord
Mont-Howard (chemin de)	Village	Sud-nord
Morgan (chemin)	Tour-du-Lac	Est-ouest
Moulin (chemin du)	Tour-du-Lac	Est-ouest
Mountain (chemin)	Argenteuil	Nord-sud
Mozart (rue)	Vivaldi	Sud-nord
Mule (chemin)	Parkview	Est-ouest
Muscadin (chemin du)	Gémont	Nord-sud
Musiciens (rue des)	Vivaldi	Ouest-est
	Village	Ouest-est
-N-		
Niche (chemin de la )	Parc	Ouest-est
-O-		
Oasis (chemin de l')	Ravin	Sud-nord
Ora (chemin)	Coteau-du-Lac	Ouest-est
Orion (chemin)	Étoile	Est-ouest
	Roseraie	Ouest-est
Ormes (chemin des)	Peupliers	Sud-nord
-P-		

Parc (chemin du)	Ravin	Nord-sud
Parc (chemin du)	Quatre-Lacs	Est-ouest
Parkview (chemin)	Flamingo	Ouest-est
	Lac Wilson	Est-ouest
Pavillon (chemin du)	Village	Est-ouest
Peninsula (chemin)	Sapinière	Nord-sud
	Lac-du-Cœur	Nord-sud
Péninsule (chemin de la)	Quatre-Lacs	Ouest-est
Pente-Douce (chemin de la)	Tour-du-Lac	Nord-sud
Pentes (chemin des)	Avalanche	Nord-sud
Peupliers (chemin des)	Val-des-Bois	Nord-sud
Piedmont (chemin du)	Plateau	Ouest-est
Pierre-Émile-Gratton (chemin)	Cap	Est-ouest
	Cap	Ouest-est
Pinède (chemin de la)	Bouleaux	Nord-sud
	Tilleuls	Sud-est
Pins (chemin des)	Apple-Valley	Nord-sud
	Indian	Est-ouest
Pins Rouges (chemin des)	Beausoleil	Ouest-est
Pionner (chemin)	Indian	Est-ouest
Plaines (chemin des)	Sorbiers	Sud-nord
Plateau (chemin du)	Village	Sud-nord
Pommiers (chemin des)	Cyprès	Est-ouest
Presqu'îls (chemin de la)	Val-des-Monts	Sud-nord
Près-Verts (chemin des)	Mont-Howard	Est-ouest
Prével (chemin)	Bel-Air	Nord-sud
	Village	Sud-nord
Pripstein (chemin)	Lac-des-Trois-Frères	Sud-nord
-Q-		
Quai (avenue du)	Village	Est-ouest
	Village	Ouest-est
Quatre-Lacs (montée des)	Village	Sud-nord
	Rustique	Sud-nord
Quatre-temps (chemin des)	Québécoise	Nord-sud
Québécoise (chemin de la)	Gais-Lurons	Est-ouest
Quevillon (chemin)	Lac-des-Trois-Frères	Ouest-est
-R-		
Ravel (croissant)	Vivaldi (2)	Nord-sud
Ravin (chemin du)	Montagne	Ouest-est
Richelieu (chemin de)	Lac-Huguette	Est-ouest
Rive (chemin de la)	Péninsule	Nord-sud
	Bellevue	Nord-sud

Roberval (chemin de)	Lac-Huguette	Est-ouest
Rocaille (chemin de la)	Mont-Howard	Est-ouest
Roseraie (chemin de la)	Village	Sud-nord
R.-Pagé (chemin)	De Bellefeuille	Nord-sud
Ruisseau (rue du)	A.-Bertrand	Ouest-est
	Argenteuil	Ouest-est
Rustique (chemin)	Quatre-Lacs	Sud-nord
-S-		
Sainte-Marie (montée)	Gémont	Sud-nord
Sanctuaire (chemin du)	Péninsule	Sud-nord
Sapinière (chemin de la)	Lac-du-Cœur	Nord-sud
Sapins (chemin des)	Val-des-Bois	Ouest-est
	Sorbiers	Sud-ouest
Saules (chemin des)	Peupliers	Sud-nord
	Tilleuls	Nord-ouest
Sauvage (montée)	Lac-des-Trois-Frères	Ouest-est
Schumann (chemin)	Vivaldi	Sud-nord
Seigneurie (chemin de la)	Grotte	Est-ouest
Sentier-de-l'Ours (chemin du)	Quatre-Lacs	Est-ouest
Sioux (chemin)	Parkview	Nord-sud
	Bonanza	Sud-nord
	Flamingo	Sud-nord
Sirocco (chemin)	Lac-Capri	Sud-nord
Sommet (chemin du)	Péninsule	Est-ouest
Sommet-Vert (chemin du)	Forest-Hill	Est-ouest
Sorbiers (chemin des)	Trembles	Sud-nord
Sorel (chemin de)	Maryse	Ouest-est
Sources (chemin des)	Argenteuil	Nord-Sud
Sulpiciens (chemin des)	Chapelle	Est-ouest
-T-		
Tarente (chemin de)	Bois-Franc	Sud-nord
Tour-du-Lac (chemin du)	Village (329 sud)	Sud-nord
	Croix	Ouest-est
	Val-de-Loire	Sud-est
Tournesol (chemin du)	Lacs-Boisés	Ouest-est
Trappeur (chemin du)	Châtelaine	Est-ouest
	Trappeur	Nord-sud
Tremble (chemin du)	Cyprès	Est-ouest
Tyrol (chemin du)	Village	Est-ouest
-V-		
Val-de-Loire	Tour-du-Lac	Est-ouest

(chemin du)		
Val-des-Bois (chemin du)	Peupliers	Est-ouest
	Peupliers Bois-Francs	Est-ouest
Val-des-Monts (chemin du)	Village	Est-ouest
Vallée (chemin de la)	Bois-Franc	Nord-sud
Vanoise (chemin de la)	Courchevel	Ouest-est
Vermont (chemin du)	Village	Est-ouest
Du Village (chemin)	Argenteuil	Est-ouest
	Argenteuil	Ouest-est
	Tour-du-Lac	Nord-sud
	Tour-du-Lac	Sud-nord
Villandry (chemin)	Morgan	Nord-sud
Vivaldi (rue)	Musiciens	Sud-nord
-W-		
White Oak (chemin)	Maplewood	Nord-sud
White Peak (chemin)	Lac-du-Cœur	Est-ouest
Wildwood (chemin)	Indian	Sud-nord
-Z-		
Zénith (chemin du)	Étoile	Ouest-est
-Avenues-		
1 <sup>er</sup> Avenue	Domaine	Nord-sud
2 <sup>e</sup> Avenue	3 <sup>e</sup> Rue	Est-ouest
3 <sup>e</sup> Avenue	1 <sup>er</sup> Avenue	Sud-nord
4 <sup>e</sup> Avenue	Domaine	Ouest-est
	Domaine	Est-ouest
5 <sup>e</sup> Avenue	Domaine	Ouest-est
6 <sup>e</sup> Avenue	Domaine	Ouest-est
7 <sup>e</sup> Avenue	4 <sup>e</sup> Avenue	Sud-nord
	Domaine	Nord-sud
8 <sup>e</sup> Avenue	4 <sup>e</sup> Avenue	Sud-nord
	Domaine	Nord-sud
9 <sup>e</sup> Avenue	4 <sup>e</sup> Avenue	Sud-nord
	Domaine	Nord-sud
11 <sup>e</sup> Avenue	Domaine	Est-ouest
12 <sup>e</sup> Avenue Est	Domaine	Ouest-est
	6 <sup>e</sup> Rue	Sud-ouest
12 <sup>e</sup> Avenue Ouest	Domaine	Est-ouest
13 <sup>e</sup> Avenue	Domaine	Est-ouest
13 <sup>e</sup> Avenue	Domaine	Est-ouest
15 <sup>e</sup> Avenue	Domaine	Est-Ouest
16 <sup>e</sup> Avenue Est	Domaine	Est-Ouest
16 <sup>e</sup> Avenue Ouest	Domaine	Ouest-Est
17 <sup>e</sup> Avenue Est	Domaine	Ouest-est
17 <sup>e</sup> Avenue Ouest	Domaine	Ouest-est
18 <sup>e</sup> Avenue Ouest	17 <sup>e</sup> Avenue Ouest	Est-ouest
	Domaine	Ouest-est
19 <sup>e</sup> Avenue	17 <sup>e</sup> Avenue Est	Ouest-est
20 <sup>e</sup> Avenue	Domaine	Ouest-Est

21 <sup>e</sup> Avenue	Domaine	Ouest-est
22 <sup>e</sup> Avenue	Domaine	Est-ouest
23 <sup>e</sup> Avenue	Domaine	Ouest-est
	H.-Letendre (2)	Est-Ouest
-Rues-		
1 <sup>e</sup> Rue	1 <sup>e</sup> Avenue	Sud-nord
2 <sup>e</sup> Rue	1 <sup>e</sup> Avenue	Sud-nord
3 <sup>e</sup> Rue	1 <sup>e</sup> Avenue	Sud-nord
4 <sup>e</sup> Rue	3 <sup>e</sup> Avenue	Nord-sud
5 <sup>e</sup> Rue	3 <sup>e</sup> Avenue	Nord-sud
6 <sup>e</sup> Rue	Domaine	Ouest-est
8 <sup>e</sup> Rue	17 <sup>e</sup> Avenue Est	Nord-sud
16 <sup>e</sup> Rue	17 <sup>e</sup> Avenue Ouest	Nord-ouest
16 <sup>e</sup> Rue	16 <sup>e</sup> Avenue Ouest	Sud-est
17 <sup>e</sup> Rue	16 <sup>e</sup> Avenue Ouest	Sud-nord
18 <sup>e</sup> Rue	17 <sup>e</sup> Avenue Ouest	Sud-nord
20 <sup>e</sup> Rue	12 <sup>e</sup> Avenue Ouest	Nord-sud

## 2 ANNEXE « B » - Passages pour piétons - passages pour personnes

Localisation	Intersection	Unités
Montée d'Argenteuil	Chemin du Village	3
Chemin du Tour -du-Lac	Chemin Du Village	3
Rue du Collège	Montée d'Argenteuil	1
Parc Jodoin	Chemin Du Village (face à l'église)	1
Parc Gratton	Chemin Du Village	1
Avenue du Quai	Chemin du Village	1
Chemin du Village	Cimetière	1
École	Entre l'école	1
Halte routière	Piste de sentiers pédestre	1

## 3 ANNEXE « C » - Virage à droite interdit au feu rouge

Aucun
-------

## 4 ANNEXE « D » - Virage en U

Aucun
-------

## 5 ANNEXE « E » - Céder le passage

Aucun
-------

## 6 ANNEXE « F » - Feux de circulation

Désignation	Intersection	Direction	Description
-------------	--------------	-----------	-------------

Règlement SQ 2019-01 amendant le règlement SQ-2019  
Circulation Stationnement Paix et Bon ordre

Route 329 (Provinciale)	Musiciens	Nord-sud et sud- nord	Signaux lumineux de circulation - ralentissement
----------------------------	-----------	--------------------------	---

## 7 ANNEXE « G » - Sens unique

Collège (rue du)	Direction EST entre la montée d'Argenteuil et l'avenue A. Bertrand
1 <sup>e</sup> Rue	À partir de l'adresse civique no 41, 1 <sup>e</sup> Rue sur une distance de 150 pieds en direction est.

## 8 ANNEXE « H » - Frein moteur

Aucun	

## 9 ANNEXE « I » - Zones de débarcadère – zone d'arrêt

Aucun	

## 10 ANNEXE « J » - Arrêt interdit

Aucun	

## 11 ANNEXE « K » - Voies réservées aux véhicules prioritaires

Aucun	

## 12 ANNEXE « L » - Stationnement

Désignation	Période	Emplacement
A.-Bertrand	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Argenteuil	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Artisans	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Avalanche (de l')	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Beaumont	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Belvédère	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Bois-Franc	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Boisjoli	interdiction de	Toute la longueur des deux

	stationner en tout temps	côtés
Bourgeon	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Campbell	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Castor	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Cèdres	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Châtelaine	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Chopin	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Collège (du)	Interdiction de stationner entre 7h00 et 16h30, du lundi au vendredi inclusivement, durant la période scolaire seulement.	Devant l'école, des deux côtés
Coteau-du-Lac	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Courchevel	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Curé-Lebeau (du)	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Domaine	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Eaux-Vives (des)	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Entrelacs (de l')	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Étoile (de l')	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Flamingo	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Fondateurs (des)	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Gais-Lurons (des)	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Green-Valley	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés

Guy	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Indian	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
J.-A.-Préfontaine	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Lac-Beauchamp	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Lac-Chantal	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Lac-Cornu	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Lac-des-Trois-Frères	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Lac-du-Cœur	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Lac-Huguette	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Lac-Louise	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Lac-Travers	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Laplante	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Lapointe	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Laporte	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Massie	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Montfort	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés, notamment et inclusivement tout le côté droit et sur une partie du côté gauche (qui excède les 15,24 premiers mètres) à l'entrée du pont pour accéder au Corridor aérobique du chemin Montfort.
Mont-Howard	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Morgan	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Moulin	interdiction de	Rond-point

	stationner en tout temps	
Mountain	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Mozart	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Muscadin	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Musiciens	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Péninsule	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Pente-Douce	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Peupliers	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Pioneer	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Plateau	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Quai	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Quatre-Lacs	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés, notamment, de chaque côté des conteneurs semi-enfouis à l'entrée de la Montée des Quatre-Lacs.
Québécoise	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Quatre-Temps	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Ravel (Croissant)	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Rive	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés entre les adresses civiques 137 à 355
Rocaille	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Roseaie	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Ruisseau	interdiction de	Toute la longueur des deux

	stationner en tout temps	côtés
Sapins	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Saules	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Sauvage	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Tilleuls	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Tour-du-Lac	Interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Trappeur	Interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
1672, chemin Du Village	Interdiction de stationner en tout temps	Sur une distance de 15,24 mètres (50 pi) de chaque côté des conteneurs semi-enfouis au Centre Plein Air, à côté de la caserne des pompiers.
Val-de-Loire	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Val-des-Bois	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés jusqu'à l'adresse civique no 363
Val-des-Monts	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Zénith	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
3 <sup>e</sup> avenue	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
4 <sup>e</sup> Avenue Est	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
4 <sup>e</sup> Avenue Ouest	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
12 <sup>e</sup> avenue	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
12 <sup>e</sup> Avenue Ouest	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
13 <sup>e</sup> avenue	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
15 <sup>e</sup> Avenue	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
17 <sup>e</sup> Avenue Ouest	interdiction de stationner en tout	Toute la longueur des deux côtés

	temps	
19 <sup>e</sup> Avenue	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
20 Avenue	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
23 <sup>e</sup> avenue	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
1 <sup>e</sup> Rue	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
3 <sup>e</sup> Rue	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
5 <sup>e</sup> Rue	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
18 <sup>e</sup> Rue	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
20 <sup>e</sup> Rue	interdiction de stationner en tout temps	Toute la longueur des deux côtés
Règles particulières :		
<p><u>Stationnement de jour l'hiver :</u></p> <p>Le stationnement des véhicules routiers est interdit sur tous les chemins publics et tous les chemins privés ouvert au public, tous les jours entre 7h et minuit entre le 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril inclusivement de chaque année à l'exception des endroits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chemin du Village (route 329) entre les adresses civiques 1750 et 1978 ch. du Village;</li> <li>- Rue du Collège en dehors de la période scolaire qui est de 7h00 à 16h30 de lundi à vendredi;</li> <li>- Rue du Ruisseau, du côté des la rue des adresses impair;</li> <li>- Rue J.A.-Préfontaine, du côté de rue des adresses pair entre les adresses civiques 108 à 136;</li> <li>- Chemin de l'Avalanche entre les adresses civiques 1524 et 1564;</li> <li>- La période des fêtes (du 24 au 26 décembre et du 31 au 2 janvier inclusivement) période dans laquelle le stationnement d'un seul côté de la rue est permise.</li> </ul>		
<p>Le stationnement des véhicules routiers avec remorque attaché est permise tous les jours entre 6h et 21h aux endroits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue du Collège;</li> <li>- Stationnement municipal situé du côté nord de l'avenue du Quai.</li> </ul>		

## 13 ANNEXE « M » - Stationnement de nuit l'hiver

Le stationnement des véhicules routiers est interdit sur tous les chemins publics et tous les chemins privés ouvert au public, tous les jours de minuit à 7h entre le 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril inclusivement de chaque année à l'exception de la période des fêtes (du 24 au 26 décembre et du 31 au 2 janvier inclusivement) période dans laquelle le stationnement d'un seul côté de la rue est permise.

## 14 ANNEXE « N » - Stationnement réservé aux véhicules électriques

Localisation	Nombre d'accès
Lisière de terrain du lot 3 958 098	2 accès

## 15 ANNEXE « O » - Stationnement à l'usage exclusif des personnes handicapées

Emplacement	Localisation	Nombre d'accès
1881, chemin du Village	Arrière de l'Hôtel de ville	1 accès
École	En face de l'école	2 accès
110, rue du Collège	Stationnement en face de l'église	1 accès

## 16 ANNEXE « P » - Droits exclusifs de stationner

Aucun	

## 17 ANNEXE « Q » - Stationnements municipaux

Sur tout terrain de stationnement public, propriété de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ou loué par elle, les règles suivantes s'appliquent :	
Règle générale :	
Le stationnement des véhicules routiers est interdit sur tous les stationnements municipaux de lundi à vendredi entre 8h et 17h.	
Règles particulières :	
Stationnement municipal situé :	
Du côté nord de l'avenue du Quai Du Mont Avalanche	Le stationnement des véhicules routiers est permis sans limite de temps entre le 1 <sup>e</sup> novembre et le 15 avril de chaque année pour une période n'excédant pas de 24h.

## 18 ANNEXE « R1 » - Limites de vitesse 30 km/h

Désignation	Description
Chemin du Collège	Tout le long
Argenteuil	Entre l'adresse civique 1583 montée d'Argenteuil et le 1510 montée d'Argenteuil

## 19 ANNEXE « R2 » - Limites de vitesse 40 km/h

Toutes les voies publiques, sauf celles prévues aux annexes R1, R3 et R5	

## 20 ANNEXE « R3 » - Limites de vitesse 50 km/h

Route provinciale 329, entre l'adresse civique 1613 chemin du Village et le 3072 chemin du Village	

## 21 ANNEXE « R4 » - Limites de vitesse 60 km/h

Aucun
-------

## 22 ANNEXE « R5 » - Limites de vitesse 70 km/h

Aucune voie publique municipale
Route provinciale 364, à partir de l'adresse civique 1978 chemin Gémont, sur deux (2) km vers l'ouest

## 23 ANNEXE « R6 » - Limites de vitesse 80 km/h

Aucune voie publique municipale
---------------------------------

## 24 ANNEXE « S » - Interdiction de faire de l'équitation

Interdiction de faire de l'équitation à l'intérieur des parcs de la Municipalité
--

## 25 ANNEXE « T » - Interdiction de circuler à motocyclette

Aucune
--------

## 26 ANNEXE « U » - Remorque non attachée ou roulottes motorisées

Aucune
--------

## 27 ANNEXE « V » - Circulation sur une voie cyclable

Aucun
-------

## 28 ANNEXE « W » - Arrêt sur une voie cyclable

Aucune
--------

## 29 ANNEXE « X » - Parc - heures de fermeture

Parc	Fermeture
Parc Adolphe-Jodoin	23h à 7h30
Parc Gratton	23h à 7h30
Parc de l'école	23h à 7h30
Parc des Aînés	23h à 7h30

## 30 ANNEXE « Y » - Bruit – exceptions

De 8 h à 18 h les samedis et les dimanches
--

## 31 ANNEXE « Z » - Animaux - Parc

Parcs interdisant les animaux
Parc Adolphe-Jodoin
Parc Gratton
Parc de l'école
Parc des Aînés

### 32 ANNEXE « AA » - Boissons alcoolisées dans un endroit public

Parc	Périodes autorisées
Parc Adolphe-Jodoin	Lors d'événements avec permis émis par la Municipalité.
Parc de l'école	Lors d'événements avec permis émis par la Municipalité.

### 33 ANNEXE « BB » - Cannabis et ses dérivés dans un endroit public

Conformément à la Loi resserrant l'encadrement du cannabis sanctionnée le 1 <sup>er</sup> novembre 2019, il est interdit de fumer ou de vapoter du cannabis dans tout lieu public intérieur ou extérieur.	

### 34 ANNEXE « CC » - Feu dans un endroit public

Lors d'un événement organisé ou autorisé par la Municipalité;	
Lorsqu'un permis de brûlage a été délivré par le Service des incendies, et ce, en vertu du règlement no 793 concernant la prévention des incendies	

### 35 ANNEXE « DD » - Bicyclettes, planches et patins à roulettes

Parc interdisant l'accès de bicyclettes, planches à roulettes ou patins à roulettes alignées	
Parc Adolphe-Jodoin	
Parc Gratton	
Parc de l'école	
Parc des Aînés	

### 36 ANNEXE « EE » - Jeux sur la chaussée

Aucun	